
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2016 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux
publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des
Loisirs/des Parcs et du Développement social
Madame Kathleen Lévesque, chef de division Relations avec les citoyens/des
Communications et du Greffe et secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA16 25 0133

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA16 25 0134

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 18 avril 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 18 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

| N° | Requérant | Membre du conseil visé | Sujet abordé |
|----|-------------------------------|------------------------|---|
| 1 | M ^{me} Jeanne Gagnon | Luc Ferrandez Maire | Verdissement de la rue |
| 2 | M. Daniel Charest | Luc Ferrandez Maire | Parcs Laurier et Balwin |
| 3 | M. Serge Chausse | Luc Ferrandez Maire | Rapport de la commission sur le stationnement |
| 4 | M. Jean Tilly | Luc Ferrandez Maire | Théâtre de Verdure – Rue Parc |
| 5 | Mme Suzanne Craig | Luc Ferrandez Maire | Budget |
| 6 | Mme Lucille Malette | Luc Ferrandez Maire | Registre des baux |
| 7 | Mme Marie-Pierre Bermond | Luc Ferrandez Maire | Projet au 4538-4572, rue de l'Esplanade |
| 8 | Mme Diane Bélanger | Luc Ferrandez Maire | Évictions au 4538-4572 de l'Esplanade |
| 9 | Mme Diane Bouchard | Luc Ferrandez Maire | Motards |
| 10 | M. Ahmed Mokrale | Luc Ferrandez Maire | Festival Murale – bruit de la base |
| 11 | M. Leo Diconca | Luc Ferrandez Maire | Bruit dans la cour d'école Saint-Enfant-Jésus |
| 12 | M. Mehdi Ouahdi | Luc Ferrandez Maire | Problématique dans la cour d'école Saint-Enfant-Jésus |

CA16 25 0135

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

| N° | Requérant | Membre du conseil visé | Sujet abordé |
|----|--------------------|------------------------|--|
| 13 | M. Cathy Duchesne | Luc Ferrandez Maire | Balançoires dans les parcs d'enfants |
| 14 | M. Charles Déziel | Luc Ferrandez Maire | Sommaires décisionnels en général |
| 15 | M. Louis Laliberté | Luc Ferrandez Maire | Entretien du rond-point de la rue Hélène-Baillargeon |
| 16 | M. Richard Phaneuf | Luc Ferrandez Maire | Taxes des coopératives multi-logements |
| 17 | M. Nicola Zoghbi | Luc Ferrandez Maire | Les rues à sens unique |

10 05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0136

Octroi d'un contrat de 136 023,47 \$, taxes incluses, à la compagnie Longus Équipement inc, pour la fourniture d'un mini chargeur frontal articulé de type 433, conformément à l'appel d'offre public AO16-15105 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE la Division de la voirie (propreté et déneigement) veut être en mesure de sortir une deuxième équipe de collecte d'encombrant durant la saison estivale et aussi réduire les temps d'immobilisation lors de bris mécaniques;

ATTENDU QUE cet achat permettra d'économiser un contrat de location pour un mini chargeur en période hivernale, utilisé pour le déblaiement des espaces restreints ainsi que des arrêts d'autobus;

ATTENDU QUE cet ajout de véhicule permettra de réduire la manutention d'objets lourds durant la collecte d'encombrants et contribuera à réduire les accidents de travail;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 136 023,47 \$, taxes incluses, à la compagnie Longus Équipement inc. pour la fourniture d'un mini chargeur frontal articulé de type 433.

D'autoriser une dépense totale de 136 023,47 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un mini chargeur frontal articulé de type 433.

D'autoriser un transfert de 124 207,56 \$ du surplus de gestion affecté au déneigement et d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0137

Autorisation d'une dépense de 106 049,07 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'installation électrique pour camions-tasseurs à la Cour de service Bercy (0745), et octroi d'un contrat à la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant de 98 049,07 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-16-02 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 106 049,07 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux d'installation électrique pour camions-tasseurs de la cour de service Bercy (0745), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à la compagnie Systèmes Urbains inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit un montant de 98 049,07 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-16-02.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1164140001

CA16 25 0138

Octroi d'une contribution financière non récurrente et représentant une somme maximale totale de 189 673 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal en 2017, et approbation des projets de convention à cet effet.

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « Festivités »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités ;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l'« Événement ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme ;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 189 673 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et les différents organismes et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1166229003

CA16 25 0139

Octroi d'une contribution financière de 13 113 \$ à la Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour le programme intégré d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 13 113 \$ pour le programme intégré d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1163945029

CA16 25 0140

Octroi d'une contribution financière maximale de 8 278,20 \$ à La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 8 278,20 \$ pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1164689009

CA16 25 0141

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Forêt Baldwin, de 5 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 30 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles, et approbation des projets de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes ci-après désignés pour la tenue des marchés publics, pour la saison estivale 2016 :

| Nom de l'organisme | Nom de l'événement | Montant |
|----------------------------|--|-----------|
| Santropol Roulant Inc. | Mini-marché | 3 000 \$ |
| Marché Solidaire Frontenac | Marché mobile de proximité Fruixi | 2 000 \$ |
| Marché Solidaire Frontenac | Marché de la saillie Milton et Ste-Famille | 2 000 \$ |
| Marché Solidaire Frontenac | Marché de la Forêt Baldwin | 4 500 \$ |
| L'Autre Marché | Marché Prince-Arthur | 5 000 \$ |
| Pop Montréal | Marché des Possibles | 30 000 \$ |

D'approuver les projets de convention avec les organismes ci-haut désignés et dont une copie de chacun est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1162671003

CA16 25 0142

Octroi d'une contribution financière maximale de 2 500 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 2 500 \$ pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1164689005

CA16 25 0143

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme « La Serre - arts vivants » pour la réalisation du projet de la ligue PLYBALL sur la rue Guilbault, qui se tiendra du 24 avril au 1^{er} mai 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme « La Serre - arts vivants » pour la réalisation du projet de la ligue PLYBALL sur la rue Guilbault, qui se tiendra du 24 avril au 1^{er} mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1163945030

CA16 25 0144

Octroi d'une contribution financière de 2 300 \$ à l'organisme « Le Petit Laurier » afin de les aider à réaliser des activités pour l'ensemble des résidents du quartier.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 300 \$ à l'organisme « Le Petit Laurier » afin de les aider à réaliser des activités pour l'ensemble des résidants du quartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1163945027

CA16 25 0145

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour la réalisation du projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre Bruchési.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour la réalisation du projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre Bruchési.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1163945026

CA16 25 0146

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 100 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC Pignons rue Saint-Denis pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 25 septembre 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 1 100 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 25 septembre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1164689006

CA16 25 0147

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à DIASOL pour l'organisation de la 9^e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2016 » prévu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à DIASOL pour l'organisation de la 9^e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2016 » prévu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1163945028

CA16 25 0148

Octroi d'une contribution financière maximale de 800 \$ à l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 24 juillet 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 800 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 24 juillet 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1164689004

CA16 25 0149

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'École supérieure de ballet du Québec pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1164689007

CA16 25 0150

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ au Syndicat de la copropriété Milton Parc, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété Milton Parc pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1164689008

CA16 25 0151

Offre en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection d'une section de l'avenue du Parc, entre les rues Milton et Prince-Arthur Ouest.

VU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

VU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU la dégradation avancé de l'avenue du Parc à cet endroit, et la présence de commerces sous la rue;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection d'une section de l'avenue du Parc, entre les rues Milton et Prince-Arthur Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1162728005

CA16 25 0152

Offre en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

VU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

VU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel :

- Avenue Saint-Viateur Ouest et rue Waverly
- Avenue De Gaspé et rue Maguire
- Rues Chambord et Marie-Anne Est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1162728004

CA16 25 0153

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2015.

ATTENDU QU'à sa séance du 18 avril 2016, le conseil de la Ville a adopté la résolution relative au dossier 1165205001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2015, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2015 avec un surplus de gestion de 5 941 900 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit rembourser son déficit budgétaire de 1 423 870 \$ provenant des années antérieures;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Qu'une somme de 474 623,33 \$ soit affectée au comblement du déficit budgétaire pour l'année 2016.

Que le solde du déficit des années antérieures, soit 474 623,34 \$ soit remboursé à la Ville Centre en 2017.

De verser une somme de 159 300 \$ au Fonds de dynamisation des rues commerciales.

De verser une somme de 500 000 \$ à la réserve « santé et sécurité au travail ».

De verser au Cabinet de la directrice de l'arrondissement une somme non récurrente de 500 000 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques.

De verser un montant de 4 307 976,67 \$ dans les surplus libres de l'arrondissement.

De verser ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1163943001

CA16 25 0154

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1160482005

CA16 25 0155

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163842004

CA16 25 0156

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 2321, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE les éléments nécessaires pour prendre une décision sont soumis;

ATTENDU QUE ceci s'inscrit avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE ce projet respecte les critères qualitatifs et techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 2321, avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1160700004

CA16 25 0157

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 21, rue Saint-Viateur Ouest.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 21, rue Saint-Viateur Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1160700001

CA16 25 0158

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1216, rue Gilford.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE les éléments nécessaires pour prendre une décision sont soumis;

ATTENDU QUE ceci s'inscrit avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE ce projet respecte les critères qualitatifs et techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1216, rue Gilford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1150700006

CA16 25 0159

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 919, avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 919, avenue Duluth Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1160700002

CA16 25 0160

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7) de l'ancienne Ville de Montréal, une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), une ordonnance permettant la circulation de véhicules hippomobiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1162671002

CA16 25 0161

Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour les taxis sur la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues Aylmer et Durocher.

ATTENDU QUE le bureau du taxi et du remorquage a adressé une demande à l'arrondissement pour implanter un poste d'attente pour les taxis;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter un poste d'attente pour les taxis sur le côté nord de la rue Sherbrooke Ouest d'une longueur de 31 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Aylmer.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1161059001

CA16 25 0162

Ordonnance relative au prolongement des heures d'ouverture des cafés-terrasses lors de la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal a adressé une demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'effet de réviser le prolongement des heures de fermeture des cafés-terrasses lors des deux promotions commerciales de l'avenue du Mont-Royal, pour les périodes du 3 au 5 juin et du 25 au 28 août 2016;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, et ce, jusqu'à 1 h pour la promotion commerciale du 3 au 5 juin 2016, et jusqu'à 3 h pour celle prévue du 25 au 28 août 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1167239006

CA16 25 0163

Modifications à la signalisation relatives à deux zones de stationnement interdit, sur la rue Prince-Arthur Ouest.

ATTENDU QUE le service de police de la Ville de Montréal a adressé une demande à l'arrondissement pour implanter une zone de stationnement interdit, réservé aux véhicules du service de la police.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou

plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De retirer une zone de stationnement interdit, réservé aux véhicules du service de la police, d'une longueur de 15 mètres sur le côté nord de la rue Prince-Arthur Ouest, à 14 mètres à l'ouest du boulevard Saint-Laurent.

D'implanter une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 54 mètres sur le côté sud de la rue Prince-Arthur Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1161059002

CA16 25 0164

Adoption du Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-03 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1160482003

CA16 25 0165

Adoption du Règlement (2016-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

Vu les articles 4 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

Vu les articles 130, 142 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Vu la résolution CG16 0154 du conseil d'Agglomération relativement à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront une cohérence au niveau des usages autorisés dans les pistes cyclable de l'agglomération de Montréal facilitant ainsi l'application de la réglementation;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-04 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1163172001

CA16 25 0166

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

ATTENDU QUE le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;

ATTENDU QUE l'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la Politique municipale d'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE la transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;

ATTENDU QUE le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;

ATTENDU QUE la présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'en intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 avril 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;

- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;
- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellé-croisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;

- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérard-Godin ! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;
 - Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérard-Godin;
 - Que le traitement du sol de la place Gérard-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;
 - Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérard-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1166652002

CA16 25 0167

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, et situé au 4895, rue Berri.

ATTENDU QUE le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro ;

ATTENDU QUE la typologie variée de logements répond aux besoins des familles ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment s'aligne avec celle de son voisin au nord ;

ATTENDU QUE le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable;

ATTENDU QU'à la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol ;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux ;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit ;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 % ;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m ;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée ;
- Qu'un toit vert ou une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau soient prévus ;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit avec une superficie d'entre 40 m² et 60 m² ;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre ;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur dont l'aménagement pourrait déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble ;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble ;
- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m ;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment ;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction ;
- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en plein terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs ;
- que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction ;
- que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisées dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre ;
- que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et, aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises ;
- qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une œuvre d'art.

D'exiger qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 31 mai 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1160691003

CA16 25 0168

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements avec mezzanine, et situé aux 3710-14, avenue Coloniale.

ATTENDU l'autorisation de démolir conformément à l'article 5 paragraphe 8^o du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19), suite au rapport d'expertise préparé par Le groupe Solroc Sogevem experts conseils ltée. reçu le 2 avril 2015;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU qu'une garantie bancaire de 25 000 \$, d'une validité de 24 mois, sera déposée afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis;

ATTENDU que les frais de parc devront être acquittés avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75%, seront fournis avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Nathan Schertzer, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 7 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements avec mezzanine, situé au 3710-14, avenue Coloniale (lot 2003295), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001060593, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.13 1162957004

CA16 25 0169

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant 1 logement, et situé au 4295, rue De Brébeuf.

ATTENDU QU'une décision (CA15 010) a été signée pour autoriser la démolition de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 mars 2016;

ATTENDU QUE la volumétrie construite sans permis devra être en partie démantelée afin de respecter les dessins approuvés;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Oualid Benabdallah, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 8 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol et mezzanine, comprenant 1 logement, situé au 4295, rue De Brébeuf (lot 2 317 074), faisant l'objet de la demande de permis 3000993240, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1166205001

CA16 25 0170

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-180), pour le projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit, et situé au 2815, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU la résolution CA15 25 0375 du conseil d'arrondissement autorisant le projet particulier;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU que deux garanties bancaires de 30 000 \$ (construction) et 20 000\$ (aménagement paysager), tel que prévu au projet particulier, seront déposées afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75 %, seront fournis avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 mars 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Pierre Cartier, reçus par la Direction le 7 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit, situé au 2815, rue Sherbrooke Est (lot 3361678), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001108865, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1162957005

CA16 25 0171

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol, comprenant six logements avec mezzanine et terrasses au toit, et situé aux 4082-92, rue Cartier.

ATTENDU la décision d'accepter la démolition de l'immeuble du comité d'étude des demandes de démolition lors de la séance du 6 octobre 2015, au terme de la décision CD15 009 ;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) ;

ATTENDU qu'une garantie bancaire de 20 000 \$, d'une validité de 24 mois, sera déposée afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis ;

ATTENDU que les frais de parc ont été acquittés selon la décision déléguée DB161389004 ;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75%, seront fournis avant l'émission du permis ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 février 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Nicolas Blais, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 12 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol, comprenant six logements avec mezzanine et terrasses au toit, situé aux 4082-92, rue Cartier (lot 4885626), faisant l'objet de la demande de permis de construction portant le numéro 3001107284, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1162957006

CA16 25 0172

Nomination en vue de la permanence de monsieur David Tuffelli-Rail (matricule: 100086387), à titre de bibliothécaire (400500), poste 64521, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 7 mai 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur David Tuffelli-Rail à titre de bibliothécaire (400500), poste 64521, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 7 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166461003

CA16 25 0173

Nomination de madame Isabell Ross à titre de nouveau secrétaire d'arrondissement substitut.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De nommer madame Isabell Ross, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Marie-Hélène Banquet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1160482004

CA16 25 0174

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatifs d'urbanisme tenues le 22 mars et le 5 avril 2016.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 22 mars et le 5 avril 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA16 25 0175

Dépôt de la résolution CA16 17 0112 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce relative aux armes à feu.

La résolution CA16 17 0112 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce relative aux armes à feu est déposée à l'intention des membres du conseil.

61.02

CA16 25 0176

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2016. Il est 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2016.